

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-552

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026,

VU le tableau municipal,

VU l'arrêté n°ARR2026-432 du 24 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

VU la demande en date du 05 mai 2026 de Madame Stéphanie MALLET, représentant l'association Étoile Dreux Athletic Club, dont le siège social est à DREUX, sis rue de Vernouillet,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Stéphanie MALLET, représentant l'association Étoile Dreux Athletic Club, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**,

À l'occasion de l'évènement : Pointes d'Or Championnat de France Minimes 800 athlètes attendus du 04 au 07 juillet 2026,

Lieu : Buvette du stade Jean Bruck rue de Vernouillet, 28100 DREUX.

**ARTICLE 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le **18 MAI 2026**

Pour le Maire,  
Le Conseiller municipal délégué aux Affaires  
générales, à la Relation aux usagers, aux  
Jumelages, Foires et marchés



Document certifié exécutoire  
Après publication ou notification le

Ratko KLISURA